

Demande d'autorisation environnementale

Les obsèques animales de la Baie

Zone d'activités Sud de la Folleville

13, allée du domaine

35111 la Fresnais

Fiche signalétique

Identification de l'exploitant/porteur de projet

Raison sociale :	Les Obsèques Animales de la Baie
Forme juridique :	SARL unipersonnelle
Adresse de l'installation :	Zone d'activité Sud de la Folleville 13, allée du domaine 35111 La Fresnais
Numéro de SIRET :	92888474100028
Code APE :	9603Z (service funéraire)

Identification du projet

Localisation du site :	Zone d'activité Sud de la Folleville 13, allée du domaine 35111 La Fresnais
Interlocuteur en charge du suivi du dossier :	Luc FAVENNEC
Numéro de téléphone :	06 33 96 86 20
E-mail :	seikapuce@hotmail.fr

Thème du dossier et/ou référence réglementaire	Complément demandé	Modification dans le dossier	
		Pièce / chapitre	Détail
Description de la demande	Le dossier fait référence à l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2023 portant décision suite à examen au cas par cas qui a dispensé l'évaluation environnementale l'EIRL OAM (SIRET 73282932000074) pour son projet de création d'un établissement d'incinération de cadavres d'animaux ZA de Folleville à LA FRESNAIS. Ces informations sur l'identité du demandeur mentionnées dans l'arrêté préfectoral suscité ne sont pas cohérente avec l'identité du demandeur du présent dossier, dont le nom (entité juridique) et le SIRET présentés dans le formulaire CERFA du dossier sont les suivants : SARL LES OBSEQUES DE LA BAIE – SIRET 92888474100028. Afin de valider la cohérence des informations, le pétitionnaire devra apporter tout élément juridique nécessaire (par exemple déclaration de succession entre entités, etc.) pour justifier de la dispense d'évaluation environnementale à son encontre.		La mention « EIRL OAM (SIRET 73282932000074) était une erreur lors de la rédaction du formulaire CERFA. La mention citée dans l'arrêté préfectoral est donc une conséquence de cette erreur. La bonne identité à retenir est celle de SARL LES OBSEQUES DE LA BAIE – SIRET 92888474100028
		Identité du demandeur	

Thème du dossier et/ou référence réglementaire	Complément demandé	Modification dans le dossier	
		Pièce / chapitre	Détail
	L'ensemble du dossier devra être paginé, et ce, en cohérence avec le(s) sommaire(s) ; afin d'améliorer la lecture lors de la consultation du public et lors de l'instruction. Le dossier devra présenter un calendrier de réalisation des travaux et un engagement sur une date prévisionnelle de mise en service du projet. Le dossier devra présenter les procédures de collecte et de transport des cadavres d'animaux qui pourront être collectés au domicile de particuliers à des fins d'incinération, dans le respect des différentes réglementations en vigueur liées à cette activité.	Description du projet	Le dossier a été rectifié, les paginations et les références au sommaire ont été corrigées. Le dossier présente dans la version corrigée en annexe le calendrier de réalisation des travaux. L'exploitant s'engage à mettre en service le projet dès la fin des travaux de celui-ci c'est-à-dire dès la semaine 45 de l'année 2026. Le dossier possède à présent une annexe concernant les procédures de collecte et de transport des cadavres d'animaux.
	Le dossier devra présenter la justification des capacités financières du demandeur nécessaire à la création du projet (bâtiment + terrain le cas échéant), attestant d'un prêt bancaire éventuel ou autre apport financier. Si les capacités financières ne sont pas constituées lors du dépôt, le pétitionnaire devra présenter les modalités prévues pour les constituer au plus tard à la mise en service.	Justification des capacités financières	Le dossier comporte une annexe avec des justificatifs de capacités financières.

Thème du dossier et/ou référence réglementaire	Complément demandé	Modification dans le dossier	
		Pièce / chapitre	Détail
		Si l'installation pour laquelle est demandée l'autorisation environnementale est une installation à implanter sur un site nouveau	L'acte de la maîtrise foncière du terrain se trouve dans les annexes du document. L'avis du président de Saint-Malo Agglo n'ayant pas encore été reçu, des preuves de la demande d'avis de remise en état fait foi en annexe.